

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 16 mars 2021

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 02/2021 Traitement et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 alinéa 4 lettre g du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 3 février 2021

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie 2 fois.

Préambule :

Comme à chaque nouvelle législature, la Municipalité doit nous présenter ses propositions concernant le taux d'activité et les salaires du Syndic et des Municipaux.

Analyse :

Comme en 2016, la CoFin s'est penchée sur la question des jetons de présences et indemnités attribués par les organismes intercommunaux versés à la Municipalité. Pour se faire une meilleure idée de la situation, elle s'est fait remettre le détail des sommes versées au cours de l'année 2020.

Une série de questions a été posée à la Municipalité sur les salaires actuels, qui n'ont pas augmentés depuis 2011, à savoir si le poids de la tâche de Syndic et des Municipaux n'a pas augmenté la réponse est : très légèrement.

Une autre question sur le principe de la rétrocession des jetons de présences et autres indemnités, à savoir lorsqu'un municipal siège au nom de la Commune, au sein d'une entité et perçoit de ce fait un revenu, cette activité n'est-elle pas incluse dans le taux d'activité : la réponse est oui.

Enfin une dernière question sur le coût total des salaires, des indemnités et des jetons de présences celui-ci se monte actuellement à CHF 360'371.40 .

Vu les réponses apportées, s'agissant de la question des traitements, la CoFin estime, à l'instar de la Municipalité, qu'il ne se justifie pas, en l'état, de modifier la situation actuelle, à savoir un traitement fondé sur un taux de 80 % pour la fonction de Syndic et de 50 % pour la fonction de Conseiller municipal.

Quant aux autres éléments de la rémunération (cotisations à la prévoyance professionnelle ; indemnités kilométriques ; indemnités en cas de décès), la commission des finances n'a pas de commentaires particuliers à faire.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission des finances vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 02/2021 de la Municipalité du 3 février 2021;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 de maintenir le taux d'activité du Syndic à 80 % ;

Article 2 de maintenir le taux d'activité des Conseillers municipaux à 50 % ;

Article 3 de fixer la rémunération des membres de la Municipalité pour la prochaine législature (2021-2026) de la façon suivante:

- Syndic: Fr. 120'000.-;
- Conseillers municipaux: Fr. 75'000.-.

Les vacations sont comprises dans ces montants.

Les taux de cotisation au 2e pilier seront à hauteur de 8 % à la charge des Conseillers municipaux et de 16 % à la charge de la Commune.

Les frais effectifs inhérents à la fonction seront entièrement remboursés, les frais de déplacement également, sur la base de Fr. 0.70 par kilomètre.

Les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) seront versés aux Municipaux en transitant par les comptes communaux;

Article 4 d'accorder une indemnité en cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat correspondant à 3 mois de salaire. Cette indemnité sera versée à ses héritiers.

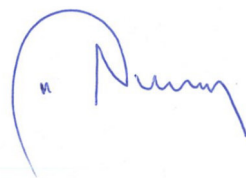
Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Christian Gauthier
Président



Francis Collaud



Sylvain Quillet



Pierre-Alain Pantet
rapporteur



Gérard Jenzer



Lionel Voinçon

